



COMMISSION SPORTIVE NATIONALE CRICKET

COMPTE RENDU REUNION CSNC

1. EMARGEMENT

Lieu : Conférence	Date : 4 octobre 2022
Présents : -Pretheve Thiyagarajan (Président CSNC) -Asif Zahir (Vice-Président CSNC) -Marjorie Guillaume (Directrice Générale) -Saravana Durairaj (Directeur Sportif) -Sendhil TAMBIDOURE (Entraîneur national)	Absents :

2. VALIDATION DES MATCHS DU 01 AU 02 OCTOBRE 2022

Date Compétition	T-Terrain A-Arbitre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Validation	Commentaire
01/10/2022 - 11:00 D4 MAS IDF Qualifieur 2	T=SARCELLES A=SARCELLES	LQ1-CSPT SARCELLES 159/10 (19)	WE-EVRY SUCC 146/6 (20)	OK	-
01/10/2022 - 11:00 CDF FEM 16U Demi-finale 2	T=GRIGNY A=VIPERS GRIGNY	B1-VIPERS GRIGNY 62/7 (10)	A2-CREIL 54/6 (10)	OK	-
01/10/2022 - 11:00 D3 MAS Finale	T=DREUX A=DREUX	WQ1-SAINT OMER 179/8 (35.4)	WQ2-LILLE FLANDRE 177/10 (39.3)	OK	-
02/10/2022 - 11:00 D4 MAS IDF Finale	T=SARCELLES A=ARBITRE PANEL	WQ1-FRANCIEN 155/5 (15.1)	WQ2-CSPT SARCELLES 193/6 (20)	NOK	-Match abandonnée à cause de l'intempérie --Match sera reprogrammé
02/10/2022 - 11:00 D2 MAS Finale	T=DREUX A=DREUX	WQ1-BALBYNIENS 134/10 (29.5)	WQ2-LFPCCMR 138/3 (22.4)	OK	-

3. PLANNING DES MATCHS DU 08 AU 09 OCTOBRE 2022

Date	Compétition	Heure	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Terrain	Arbitre
Samedi 08 octobre	CDF MAS 19U Demi-finale 2	11:00	CREIL	LFPCCMR	SARCELLES	ARBITRE PANEL
Samedi 08 octobre	CDF MAS 19U Demi-finale 1	13:00	SAINT OMER	VIPERS GRIGNY	GRIGNY	ARBITRE PANEL
Dimanche 09 octobre	D4 MAS IDF Finale	11:00	FRANCIEN	CSPT SARCELLES	SARCELLES	ARBITRE PANEL
Dimanche 09 octobre	CDF MAS 19U Finale	10:00	XXX	XXX	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 09 octobre	CDF MAS 16U Demi-finale 1	12:00	LILLE FLANDRE	STANDARD ATHLETIC	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 09 octobre	CDF MAS 16U Demi-finale 2	14:00	DREUX	LFPCCMR	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 09 octobre	CDF FEM 16U Finale	16:00	DREUX	VIPERS GRIGNY	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 09 octobre	CDF MAS 16U Finale	16:00	XXX	XXX	DREUX	ARBITRE PANEL

4. CLASSEMENT DIVISION 3 – SENIOR MASCULINE

1-SAINT-OMER	VAINQUEUR	SAINT-OMER		
2-LILLE FLANDRE	FINALISTE	LILLE-FLANDRE		
3-LFPCCMR 2	TITRE	JOUEUR	CLUB	NOMBRE
4-PARIS ZALMI 2	MVP	BHUTANI VISHESH	LILLE	73,72 POINTS
5-BCCP 2	MEILLEUR BATTEUR	BHUTANI VISHESH	LILLE	411 RUNS
6-PARIS KNIGHT RIDERS	MEILLEUR LANCEUR	ANAMUL HOQUE	LILLE	26 WICKETS
7-PUC 2	MEILLEUR CHASSEUR	CHANGIVY BENNY	LILLE	14 CATCHS

5. CLASSEMENT DIVISION 2 – SENIOR MASCULINE

1-LFPCCMR
2-BALBYNIENS 2
3-BCCP
4-VIPERS GRIGNY
5-ARGENTEUIL
6-CREIL 2
7-ROYALS94
8-FRANCE GYMKHANA
9-VILLENEUVE SUPER KINGS
10-SULTANS
11-VILLIERS-LE-BEL

VAINQUEUR	LFPCCMR		
FINALISTE	BALBYNIENS 2		
TITRE	JOUEUR	CLUB	NOMBRE
MVP	A MOHAIDEEN	LFPCCMR	71,01 POINTS
MEILLEUR BATTEUR	ANTON IRUTHAYARASA	LFPCCMR	274 RUNS
MEILLEUR LANCEUR	JABARKHIL IBRAHIM	LFPCCMR	20 WICKETS
MEILLEUR CHASSEUR	HACHM MUHAMMAD	ARGENTEUIL	12 CATCHS

6. APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION FEDERALE OU DE COMMISSION D'UN ORGANISME NATIONAL

86.1 En dehors des décisions disciplinaires, des décisions de la commission de surveillance des opérations électorales, et des décisions de la commission fédérale de répartition des fonds perçus par la fédération et dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, les décisions des commissions fédérales ou des commissions des organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

86.2 Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

86.3.1 Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant l'organe compétent pour un nouvel examen.

86.3.2 Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.

86.4 Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.

[Extrait de l'article 86 du règlement intérieur – édition du 19 mars 2022](#)